

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_122

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RECONDUCTION DE LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'AGENCE LOCALE DE  
L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020\_122-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

La Grande Concertation II conduite par la Commune de Caluire et Cuire en 2018 portait sur le thème de la Ville Durable. Elle a permis de faire émerger des thèmes qui ont permis de constituer le plan d'actions Caluire Ville Durable, en cours de déploiement.

Parmi ces thèmes, celui de l' " Habitat Durable " a suscité beaucoup d'intérêt.

Afin de proposer des actions s'inscrivant dans cette thématique, la commune s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.).

L'A.L.E.C. est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire a conventionné avec l'association pour mettre en place des actions de partenariat autour de trois axes :

- Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments,
- Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables,
- Actions de conseils à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

D'une durée d'un an, cette convention, qui aurait dû s'achever fin juin 2020, a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre, sans modification du montant de la participation financière de la commune, en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan s'avérant positif pour la commune, notamment en matière d'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments et à la création d'un réseau des responsables de conseil syndical de copropriété, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période d'un an.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Poursuivre le volet communication et sensibilisation (visites de sites, club des responsables de conseil syndical, conférences...);
- Pour les maisons individuelles : renforcer les visites à domicile (potentiel BBC rénovation, hors acquisition du logement) et proposition d'une opération de thermographie infrarouge dans deux quartiers ;
- Pour les copropriétés : proposer un courrier ciblé en s'appuyant sur le registre des copropriétés, visites de copropriétés ;
- Prévoir un axe de mobilisation des citoyens sur la sobriété énergétique : Défi Class'Energie, bureaux à énergie positive, promotion de DECLICS ;
- Opportunité de recourir au Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques, notamment en faveur des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATRIIBUER une subvention de 12 750 € à l'ALEC afin de soutenir ses actions,
- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 93 - 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

18 DEC. 2020



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

